

Fixe et mobile, partout et en son centre : morphologie de l'« autorité » dans le Moyen Âge occidental

En 1564-1566, à l'issue de la première Guerre de religion, le roi Charles IX et sa mère, Catherine de Médicis, accomplissent un voyage de vingt-sept mois autour du Royaume de France¹. Accompagné des « rouages » de l'État (le chancelier (Michel de l'Hôpital), les secrétaires d'État, les conseillers), le roi gouverne en voyageant. À la lecture du journal tenu par un serviteur du roi, Abel Jouan, on peut même considérer le voyage comme le véritable « héros » de la geste royale en ces années de crise profonde où le cœur du royaume (la Province de France) doit rétablir un lien vital avec les onze membres (les provinces périphériques). Quelques années plus tard, dans un passage de ses *Tragiques* (1578), Agrippa d'Aubigné chante la nécessaire itinérance de la justice royale :

Comme un Roy justicier quelquesfois abandonne
La royale cité, siege de sa couronne,
Pour, en faisant le tour de son royaume entier,
Voir si les vice-rois exercent leur mestier,
Aux lieux plus esloignés refrener la licence
Que les peuples mutins prennent en son absence,
Puis, ayant parfourni sa visite et son tour,
S'en reva desiré en son premier sejour ;
Son parlement, sa cour, son Paris ordinaire²

À une époque où l'administration d'État se dote des moyens géographiques et statistiques de maîtriser l'espace du royaume, on réaffirme la valeur symbolique des déambulations comme forme de « communion » entre la tête et les membres³. Dans la première moitié du XVI^e siècle, le roi circule encore, comme le faisaient déjà les « détenteurs de l'autorité » au Moyen Âge. À la fois fixe et en mouvement, le pouvoir d'Ancien Régime se nourrit de présence justicière et d'éloignement souverain. Sous l'intitulé « Circulation des détenteurs de l'autorité et déambulation rituelle » la troisième section du congrès nous offre une bonne occasion de revenir sur la dynamique spatiale des formes de l'autorité étatique, même si le thème proposé ne se limite pas à cette question essentielle.

*

1. L'autorité en mouvement

Les exposés retenus dans cette section ont tous pour cadre l'Occident latin entre le IX^e siècle et l'extrême fin du XV^e siècle, depuis les déplacements des *missi* carolingiens (Laurent Jégou) jusqu'à l'itinérance du chambellan Louis II de la Trémoille au service des rois de France Charles VIII et Louis XII (Laurent Vissière). Comme le notait Marc Bloch, l'Occident est un monde rapidement préservé des invasions, qui a pu, dès le premier âge féodal, développer des formes territoriales propres à fixer et à contrôler les populations dans des cadres divers de domination de la terre et des hommes : « cellules » ecclésiastiques (église, cimetière, paroisse) ou laïques (seigneuries, principautés, royaumes). Pour autant, ce monde qui se fixe sans pression extérieure notable conserve une dimension universelle qui tient à la non-finitude de la Chrétienté, la logique du prosélytisme chrétien supposant de remplir un jour tout l'espace de la Terre. D'où la dialectique caractéristique de l'histoire de l'Occident médiéval, à compter des années 870, entre des hommes (dépendants, sujets, fidèles) attachés à la terre, bornés par l'horizon de leur « patrie », et tout un monde du voyage aux figures multiples (représentant de l'autorité, marchand, pénitent, pèlerin, étudiant ou professeur, artisan ou

¹ J. BOUTIER, A. DEWERPE, D. NORDMAN, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, 1984.

² AGRIPPA D'AUBIGNÉ, *Les tragiques*, V (« Les fers »), 5-13, dans ID., *Œuvres*, éd. J. WEBER, Paris, 1969 (« Bibliothèque de la Pléiade »), p. 151.

³ Sur les « descriptions » du royaume contemporaines du voyage, voir J. BOUTIER *et alii*, *Un tour de France royal op. cit.* n. 1, p. 42 s.

artisteó qui alimente le « mouvement brownien » dont parlait Marc Bloch pour décrire la mobilité de l'homme viator médiéval, qui part d'un point fixe pour y revenir plus ou moins vite⁴.

Le titre de cette section du congrès est quelque peu énigmatique. Que faut-il entendre par « détenteurs de l'autorité » ? Sous ces détenteurs (au pluriel), il convient d'inclure sans exclusive les incarnations diverses d'un pouvoir ecclésiastique et laïque, certes ordonné, mais profondément ramifié et dont le renouvellement est constant, parce que la morphologie du pouvoir, au Moyen Âge, est profondément dynamique : rois, papes, évêques, abbés, podestats, magistrats, etc. l'exhaustivité étant impossible et n'ayant, du reste, pas grand sens. Ce qui fait sens, en revanche, c'est d'inclure au titre des formes de mobilité des détenteurs de l'autorité, les délégués ó *missi*, légats, visiteurs et autres enquêteurs ó, qui sont en quelque sorte « les yeux et les oreilles » de l'autorité, comme on se plaît à qualifier le légat pontifical dès le XII^e siècle, ce prolongement du corps du pape (*a latere*), cette manière de « vice pontife » en voyage⁵.

Que dire maintenant du singulier « autorité » ? Ce choix du singulier nous oblige à postuler que, dans une société hétéronome dont la logique est inscrite dans l'au-delà, l'ordre est en Dieu, forme originelle et finale de l'Authorité, laquelle s'incarne par « vicariat » dans des autorités diverses, qui sont autant de reflets et de médiations du Donneur d'Ordre, autant de formes de circulation de l'Authorité. D'où la prégnance de la référence divine et, par voie de conséquence, la force du modèle ecclésial. La copule « et » figurant dans le titre (« Circulation des détenteurs de l'autorité et déambulation rituelle ») suggère ainsi que toute forme de pouvoir au Moyen Âge participe de la mobilité nécessaire à la dynamique constitutive d'un ordre (cosmique et social) de type hiérarchique. Dans ces conditions, la « déambulation rituelle » ne concerne pas que les clercs ; la sacralité du pouvoir laïque se nourrit aussi de rituels, parce qu'elle participe de la gloire divine, qui lui confère distance et « mystère »⁶. Si le pouvoir des rois et des princes du Moyen Âge peut être dit « fixe et mobile », « partout et en son centre », c'est par référence au *motus stabilis* de Dieu.

Dernière question liminaire : est-il possible de faire l'histoire de la « circulation des détenteurs de l'autorité » au Moyen Âge sans replacer le phénomène dans un mouvement global d'affirmation de la dite autorité ? Est-on passé de la mobilité des détenteurs de l'autorité à leur fixation ? Dans un article largement programmatique, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », Michel Lauwers et Laurent Ripart ont récemment proposé de décomposer le problème en trois phases : une « déterritorialisation » caractéristique de la transformation du monde romain, le rapport au territoire étant euphémisé dans une relation personnelle aux « patrons », détenteurs de l'autorité laïque ou ecclésiastique ; une polarisation féodale, avec un enracinement dans l'espace des rapports de dépendance personnelle ; une (re)territorialisation, à partir des XII^e-XIII^e siècles, avec un quadrillage spatial des institutions laïques et ecclésiastiques sous la forme de « lieux » organisateurs de réseaux⁷. Dans ces conditions, on pourrait dire que « la circulation » est la *forme structurelle* de l'autorité dans le premier Moyen Âge, tandis que l'ancrage territorial des institutions du Moyen Âge tardif fait de la présence physique sur le terrain du détenteur de l'autorité ou de ses délégués un *mode de gouvernement*, la reconnaissance du centre supposant de se déplacer, mais aussi de faire venir, comme c'est le cas pour les visites des abbés d'établissements exempts à Rome, des voyages d'évêques à la curie pontificale, ou encore des baillis royaux venant rendre compte de leur action à la cour.

*

2. Déambulations ecclésiales

Au commencement étaient les déambulations ecclésiales. Cette entame un brin provocatrice voudrait persuader, s'il en est encore besoin, de la force d'entraînement de l'institution ecclésiale dans la territorialisation des structures de pouvoir au Moyen Âge.

⁴ M. BLOCH, *La Société féodale*, Paris, 1967, p. 104 ; sur l'appréciation de cette image, empruntée à la physique, voir ci-dessus le rapport de M. Arnoux.

⁵ F. DÉLIVRÉ, « Légats et hiérarchie ecclésiastique, XI^e-XV^e siècles », *Les légats pontificaux. Paix et unité de l'Église, de la restructuration grégorienne à l'aube du Concile de Trente (mi XI^e-mi XVI^e siècle)*, dir. P. MONTAUBIN (à paraître).

⁶ E. KANTOROWICZ, « Mystère de l'État. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Âge) », dans Id., *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, 1984, p. 75-104 [éd. orig., 1955].

⁷ M. LAUWERS, L. RIPART, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle) », *Rome et l'État moderne européen*, éd. J.-PH. GENET, École française de Rome, 2007 (Collection de l'École française de Rome, 377), p. 115-171.

Par « déambulations ecclésiales », j'entends, bien sûr, la mobilité des saints et de leurs restes, les reliques, dont la translation d'un point à un autre permet, dès l'époque carolingienne, l'émergence d'une Chrétienté au sens non plus seulement communautaire du terme mais aussi géopolitique ó Chrétienté (avec une majuscule !), qui est la somme de tous les « lieux saints » mis en réseaux, la première mention connue de cette nouvelle acception du terme *christianitas* apparaissant sous la plume d'Angilbert de Saint-Riquier à l'extrême fin du VIII^e siècle⁸. Quasiment à la même époque, avec la diffusion généralisée d'ordines de consécration (ou dédicace) d'église puis du cimetière, les déambulations cléricales avec les reliques de saints permettent de consacrer des lieux et des aires placés en dehors de l'espace commun, de marquer par « circuit » les « mouvances » où Dieu est plus spécialement présent⁹. Ce faisant, l'institution ecclésiale manifeste sa visibilité, voire sa monumentalité, *hic et nunc* sur le terrain. Le mouvement codifié par les rituels génère une forme d'ancrage, de contrôle spatial par l'Église, qui pense son rapport à la terre sur le mode d'un semis de points articulés, de pôles en extension, le « lieu sacré » que est l'autel ou l'église-bâtiment ayant vocation à engendrer des aires dépendantes : cimetières, paroisses, *sagreres*, *celleres* et autres espaces protégés par la paix de l'Église aux X^e et XI^e siècles, ou encore ces aires de souveraineté ecclésiale rituellement bornées que sont les seigneuries monastiques détentrices de la « liberté romaine », tel le « ban sacré » de Cluny¹⁰.

Trois des contributions de cette section s'inscrivent dans la problématique de la spatialité ecclésiale. Une première, proposée par Isabelle Rosé, nous offre une plongée au cœur des réseaux aristocratiques tardo-carolingiens en nous montrant que l'itinérance personnelle des abbés réformateurs dans la tradition de Benoît d'Aniane et d'Odon de Cluny permet la constitution de « multi-abbatiats », c'est-à-dire d'ensembles monastiques dans la dépendance personnelle d'un « patron », le « multi-abbé », dont la cohérence sociale est donnée par le réseau aristocratique dans lequel le réformateur inscrit son action. Mais, itinérant au service d'une institution qui prône la stabilité dans l'isolement, l'abbé réformateur s'impose dans le paysage social comme le nécessaire point de jonction entre deux univers cloisonnés, le monde et le cloître, véritable réduction de l'Église, qu'il s'agit d'articuler pour permettre à la procession humaine de remonter vers son terme, dans l'au-delà. Dans cette logique, Paola Guglielmotti établit, de son côté, dans quelle mesure la mobilité, inscrite dans l'idéal de *peregrinatio* bénédictine, est le moteur de l'agrégation et du fonctionnement des Églises et des ordres monastiques traditionnels. Avec Cîteaux, au XII^e siècle, mais surtout avec les Mendicants, au début du XIII^e siècle, le monde régulier invente une autre logique du voyage au service de l'Église : la pastorale, le combat anti-hérétique et la mission.

La contribution de Jean-Luc Fray permet d'aborder la question du diocèse, entité territoriale progressivement construite dans la dynamique des relations partant du ou faisant retour au centre ó la Cité et son église-mère, la cathédrale. Un ouvrage collectif de publication récente, *L'espace du diocèse*, sous la direction de Florian Mazel, fait remarquablement le point sur la genèse du diocèse médiéval¹¹. Le terme « diocèse » ne s'impose que tardivement. Ce que l'on appelle longtemps la *ciuitas*, le *pagus*, voire la *parroquia*, est une mouvance imprécise de la Cité et du siège de l'évêque. *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, composés à l'époque carolingienne, conservent des règlements du haut Moyen Âge qui mettent en scène le diocèse sous la forme d'un espace liturgique : églises-stations pour les Rogations ; répartition du service des litanies tout au long de l'année entre les différentes églises monastiques du diocèse ; rotation des abbés et des archiprêtres invités à tour de rôle à se rendre à la cathédrale Saint-Étienne pour le service divin¹². Le diocèse commence à prendre de l'épaisseur territoriale au IX^e siècle ; Hincmar de Reims, célèbre avec d'autres prélats carolingiens pour les tournées de ses délégués consignées dans les Capitulaires épiscopaux, articule clairement

⁸ ANGILBERT, *De perfectione Centulensis ecclesiae libellus*, dans HARIULF, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, II, ix, éd. F. LOT, Paris, 1894 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 17), p. 61. Sur les reliques « en route », voir ici-même volume la contribution de G. VOCINO, « Reliques en route : circuits sacrés à l'époque carolingienne (fin VIII^e-IX^e siècle), une perspective comparée » (Atelier des doctorants).

⁹ Pour plus de détails : M. LAUWERS, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005 ; D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (800-1200)*, Paris, 2006.

¹⁰ Pour une introduction au problème, qualifié d'« *inecclesiamento* » par M. Lauwers (*Naissance du cimetière*, p. 269 s.), je me permets de renvoyer à : D. IOGNA-PRAT, « Churches in the landscape », *Early Medieval Christianities*, dir. TH. F.X. NOBLE, J.M.H. SMITH, Cambridge, 2008 (*The Cambridge History of Christianity*, III), p. 363-379.

¹¹ *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, sous la dir. de F. MAZEL, Rennes, 2008.

¹² *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, éd. et trad. M. GOULLET, M. SOT et alii, I, Paris, 2002 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 42), 19, p. 70-77, et 24, p. 118-123.

episcopatus à un *territorium* de référence, façon de concevoir le pouvoir *ordinatio* de l'évêque sur l'ensemble des églises de son territoire, autrement dit de promouvoir le diocèse comme aire de domination. Mais ce n'est qu'à la fin du XI^e siècle que le « diocèse », désormais qualifié comme tel, devient l'unité de base du gouvernement de l'Église avec droit de remodelage, de création ou de suppression de la part de la papauté réformatrice, ce tournant marquant une étape essentielle dans la constitution d'une Chrétienté territorialisée, avec l'élaboration moins d'un siècle plus tard d'une première liste des diocèses (le *Provinciale Romane Ecclesiae* de 1188-1189) et la définition de structures internes tangibles (archidiaconés et doyennés). Pour autant, l'espace diocésain étudié par Jean-Luc Fray (en l'espèce, le diocèse de Rodez au XV^e siècle) reste pensé comme un territoire parcouru sous forme de « visites », les quatre zones qui le constituent portant le nom suggestif de « voyage » (*viatgia*) ó voyage à travers des paysages, des pays ou des localités, qui mènent les délégués de l'autorité du centre jusqu'aux marges, puis de la périphérie vers le centre.

Avant même que le gouvernement de l'évêque et que le dynamisme des chapitres cathédraux n'organisent le contrôle gestionnaire du territoire diocésain, la papauté réformatrice est, dès les années 1050, présente sur le terrain, comme le montre Didier Méhu dans le troisième exposé consacré à la spatialité de l'Église. Le grand intérêt de l'étude des voyages pontificaux aux XI^e et XII^e siècles est de dégager la logique globale qui permet d'articuler des références territoriales situées à deux échelles complémentaires, microscopique et macroscopique. À l'instar de Léon IX ou d'Urbain II, le pontife romain ó d'abord en personne, puis de plus en plus par délégation ó vient fréquemment sur le terrain consacrer des autels et des églises, délimiter par circuit des aires de souveraineté investie de la « liberté romaine ». Mais cette reproduction de Rome en autant de « clones », dans tel ou tel lieu de la Latinité, n'a de sens que rapportée à une politique générale d'affirmation de la souveraineté pontificale comme monarchie spirituelle aux dimensions d'un État (depuis la République de saint Pierre jusqu'à l'État pontifical), lequel est pensé comme le « centre », la « tête » et le « cò ur » d'une Chrétienté territorialisée supra-nationale. Seule cette logique d'ensemble permet de comprendre la force d'entraînement des créations spatiales de l'Église, dont le modèle de fixité dans le mouvement va marquer la sacralité de l'État moderne tout au long de sa genèse médiévale.

*

3. Déambulations souveraines

Comme le pontife romain et l'évêque, le détenteur de l'autorité laïque (empereur, roi et, par mimétisme, tout prince et tout grand seigneur) parcourt, en effet, l'espace de sa souveraineté. Une notice du grand cartulaire de Saint-Victor, de la fin du XI^e siècle, rapporte ainsi l'appel, un bon siècle plus tôt, de l'abbé au comte de Provence pour qu'il vienne en personne délimiter des possessions du monastère dans la région de Toulon, parce ce « qu'il était de [son] pouvoir de borner la terre et de la distribuer à chacun selon [son] bon plaisir »¹³.

3.1. Le corps du roi dans la construction territoriale du pouvoir souverain

Tout le problème est d'apprécier la circulation des détenteurs de l'autorité à l'aune de leur rapport à l'espace, autrement dit selon la force (nulle, faible, moyenne, forte) de l'ancrage territorial de leur pouvoir, variable géographiquement mais surtout chronologiquement. Je n'envisagerai ici que le cas de l'autorité royale, mais à l'étude de la mobilité des équipes de podestats dans l'Italie padane, Enrico Artifoni et Massimo Vallerani nous introduisent à une variante intéressante dans la spatialité du modèle souverain : les podestats et leur *familia* de juges et de notaires contribuent à diffuser, au gré de leur itinérance, l'art de gouverner et l'art de la citoyenneté constitutifs du système communal en Italie.

Les auteurs d'un récent manuel de préparation aux concours notent, avec justesse, que « l'insistance des médiévistes sur la mobilité du roi repose en partie sur un malentendu : le roi carolingien se déplace [í], mais il ne fait pas nécessairement de son itinérance un mode de gouvernement. Ce n'est pas pour se montrer, pour asseoir son autorité, que le souverain carolingien va de la vallée de l'Oise à celle de l'Aisne et retour, mais pour vivre aux dépens de quelques grands

¹³ *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, éd. B. GUÉRARD, I, Paris, 1857, n°77 ; cité par M. LAUWERS, « Représentation et gestion », *loc. cit.* n. 6, p. 137-138.

domaines royaux, toujours les mêmes¹⁴ » À ces raisons matérielles, qui demeurent tant que le roi peut faire valoir son droit de gîte, on peut ajouter des motivations spirituelles, qui mettent le souverain sur la route pour visiter, en son sanctuaire, tel ou tel saint dont il requiert le patronage, le pèlerinage étant une façon efficace de mettre en « communion » le dépositaire de l'autorité et la cascade de ses fidélités. Mobile, la royauté du haut Moyen Âge n'est pas forcément « itinérante »¹⁵ ; l'espace de l'Empire et des royaumes carolingiens est ainsi quadrillé par les représentants locaux du pouvoir (comtes, *marchiones*), tandis que des *missi* vivifient, là où ils passent, les liens du souverain et de ses sujets. Inversement, la pyramide du pouvoir se construisant selon la « proximité du roi » (*Königsnähe*), la mobilité des personnes est une donnée structurelle des constructions pré-étatiques du haut Moyen Âge.

Mais comment juger de la mobilité des détenteurs de l'autorité à l'âge des constructions proto-étatiques, à compter des XI^e et XII^e siècles, quand les pouvoirs souverains laïques se territorialisent et quand leurs lieux de résidence se hiérarchisent (je pense au passage, chez les Capétiens, de l'époque où « toute résidence est *palatium* », à celle où à partir de 1123 où « le terme ne concerne plus que Paris », capitale et « patrie commune »¹⁶) ? Dans cette période de genèse étatique, le voyage est une composante de la construction territoriale elle-même, puisqu'il s'agit de s'assurer, sur le terrain, le contrôle efficace des réseaux aristocratiques locaux. Ainsi, les souverains Plantagenêt du XII^e siècle étudiés par Fanny Madeline affirment leur *potestas regis* sur les lieux : au nom du droit ancien de reddibilité, ils confisquent et détruisent des châteaux ; par le contrôle des élections épiscopales, ils font rentrer le « territoire » de l'évêque et ses biens dans la sphère royale ; par le patronage, la fondation (ou refondation), et la construction (ou reconstruction) de monastères, ils s'introduisent dans le maillage des réseaux seigneuriaux¹⁷. Cette politique territoriale, qui suppose de se doter de moyens administratifs *ad hoc* (budget, personnel, techniques de gestion), n'empêche pourtant pas le roi de parcourir l'espace de son *imperium* pour recevoir en personne les fidélités et les services qui lui reviennent, ses itinéraires, des marches aux centres du pouvoir ou aux villes-capitales, permettant d'inscrire les fidélités dans une géographie souveraine dessinée physiquement¹⁸. C'est que les royautés dites « féodales », et la pyramide de dépendances personnelles qui les constituent, supposent que le souverain établisse et entretienne un lien direct avec ses fidèles et ses dépendants. L'instauration de ce lien fait, dans le monde ottonien et salien des X^e et XI^e siècles, l'objet d'un rituel particulier, la « chevauchée du roi » (*Königsumritt*), dans la tradition des « circuits » des souverains germaniques du haut Moyen Âge nouvellement élus, qui permet au roi tout juste couronné de prendre physiquement la mesure de son royaume, au point que tout voyage royal prend ensuite des allures de « sacre perpétuel »¹⁹. En ce sens, la circulation du souverain permet une construction territoriale sous la forme de lieux (stations où le roi et son entourage posent pour un temps leur « pavillon » ; résidences plus ou moins régulièrement fréquentées ; sanctuaires ou autres lieux de mémoire), mis en réseaux sous forme d'itinéraires, l'espace « construit » résultant plus d'une dynamique de flux que de la simple addition de points fixes²⁰.

La sacralité du souverain donne ainsi à sa présence physique, à son contact corporel (sans parler de son « toucher » dans le cas des rois de France et d'Angleterre) un petit ou un grand « quelque chose » d'irremplaçable, auquel les médiateurs de l'appareil administratif et étatique ne sauraient se substituer, parce que dans la conception du vicariat chrétien seule la sacralité rituellement transmise est véritablement efficace. D'où l'importance, à travers toute l'histoire du Moyen Âge central et tardif,

¹⁴ *Pouvoirs, Église et société, France, Bourgogne, Germanie, 888-1120*, dir. M.-C. ISAÏA, Neully-sur-Seine, 2009 (Clefs concours, histoire médiévale), p. 230.

¹⁵ Voir à cet égard les remarques de R. MCKITTERICK, *Charlemagne. The Formation of a European Identity*, Cambridge, 2008, p. 256-278.

¹⁶ O. GUYOTJEANNIN, « Résidences et palais des premiers Capétiens en Île-de-France », *Vincennes aux origines de l'État moderne*, dir. J. CHAPELOT, É. LALOU, Paris, 1996, p. 123-135 (p. 132).

¹⁷ F. MADELINE, *La politique de construction des Plantagenêt et la formation d'un territoire politique (1154-1216)*, Thèse de doctorat, université de Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2009, chap. 2.

¹⁸ Toujours dans le monde Plantagenêt, voir P. WEBSTER, « King John and Rouen : Royal iteration, kingship and the Norman capital c. 1199-c. 1204 », *Cardiff Historical Papers*, 2008/3 (je remercie F. Madeline de m'avoir donné accès à cette étude).

¹⁹ Sur l'itinérance des souverains ottoniens et saliens : J.W. BERNHARDT, *Itinerant Kingship and Royal Monasteries in Early Medieval Germany c.936-1075*, Cambridge, 1993 (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 21), p. 45-70 ; sur les « circuits » du haut Moyen Âge : R. LE JAN, « La sacralité de la royauté mérovingienne », *Annales HSS*, nov.-déc. 2003, p. 1217-1241 (p. 1222) ; l'expression « sacre perpétuel » est empruntée aux auteurs de *Pouvoirs, Église et société, op. cit.* n. 14, p. 231.

²⁰ Je dois cette notation sur la dynamique des flux à Fanny Madeline (cit. n. 15).

voire au-delà, de l'accès direct au souverain, dont la fonction requiert la présence publique. Comme Jean Bodin (1529-1596) le théorise plus tard dans *Les six livres de la République* :

[í] l'union et l'amitié des Princes avec les sujets [í] ne peut mieux estre nourrie et entretenue que par la communication des uns et des autres : qui se perd et s'aneantit quand les princes ne font rien que par officiers [í] Quand les sujets voyent que leur prince se présente à eux pour leur faire justice, ils s'en vont a demi contents, ores qu'ils n'aient pas ce qu'ils demandent : « Pour le moins, disent-ils, le roi a vu notre requête, il a ouï notre différend, il a pris la peine de la juger. » Et si les sujets sont vus, ouïs et entendus par leur roi, il est incroyable combien ils sont ravis d'aïse et de plaisir²¹.

Ainsi met-on l'accent, à partir du XIV^e siècle, sur les entrées royales dans les villes d'Occident. Dans un mimétisme calculé avec l'*adventus* du Christ à Jérusalem, on assimile le roi au Christ et la ville à l'*Urbs beata*, l'entrée du roi dans « sa » ville ayant la valeur d'un mariage mystique entre l'épouse (la ville) et l'époux (le Christ-roi conçu comme « mari de la république »)²². Cette forme de liturgie royale directement inspirée des grandes manifestations ecclésiales (spécialement la Fête-Dieu, l'entrée royale étant une véritable « Fête-roi », pour reprendre l'heureuse expression de Bernard Guenée) vise à mettre en scène le souverain chrétien dans son espace de communion publique ó « espace public » devant être entendu au sens de « déploiement de la sphère publique structurée par la représentation » (suivant la définition de Jürgen Habermas), en quelque sorte comme « la gloire » du « règne » (selon la formule de Giorgio Agamben)²³.

3.2. La gestion de l'espace souverain

L'établissement du lien de souveraineté par prise de contact physique du souverain avec ses sujets (ou son rétablissement en cas de crise) n'implique pas pour autant un mode de « gouvernement en direct » ou une quelconque « rupture dans le système de médiations » constitutif de l'administration des royaumes (mais également des Cités-États) depuis le XII^e siècle au moins²⁴. Comme le reconnaît Frédéric II en 1234 au moment d'instaurer des cours solennelles dans les provinces de son royaume, le « faite » du pouvoir (*culmen nostrum*) ne saurait être partout en même temps²⁵. L'exercice de l'autorité est ainsi à la fois une question de présence solennelle (donc occasionnelle) et affaire de délégation pour gérer les problèmes courants, faire circuler l'information sous forme d'ambassades, de messages, de courriers, et de proclamations, contrôler les flux de personnes et de biens à l'intérieur de l'espace souverain ó étant entendu qu'en matière de gouvernement il est de « bons » et de « mauvais » déplacements, ceux qu'on contrôle et ceux qui échappent²⁶.

Deux exposés de cette troisième section du congrès sont consacrés à la question de la mobilité des délégués de l'autorité, auxquels s'ajoute l'intervention de Claire Tigolet dans l'atelier des doctorants²⁷. En revenant à nouveaux frais sur le problème des *missi dominici* carolingiens, Laurent Jégou ne s'intéresse pas simplement à la fonction de ces « vices-rois » (pour parler comme Karl Ferdinand Werner), véritables prolongements physiques des souverains. Il se demande si et comment, à une époque où le pouvoir souverain est pour l'essentiel affaire de fidélités et de réseaux de personnes (d'où l'importance de la fonction de *missus* dans l'échelle de la mobilité sociale, voyager au nom de l'autorité permettant d'afficher sa « proximité » par rapport au roi), « l'institution missatique a permis un quadrillage complet et efficace d'un territoire qui couvrait, sous le règne de Charlemagne, un million de kilomètres carrés ». En fait, L. Jégou montre qu'il s'agit moins de quadriller l'espace que de

²¹ J. BODIN, *Les six livres de la République* (1576), IV, 6 (« Le bien qui revient quand les princes font justice en personne »), Paris, 1986 (« Corpus des œuvres philosophiques en langue française »), p. 150-151.

²² G. KIPLING, *Enter the King : Theater, Liturgy, and Ritual in the Medieval Civic Triumph*, Oxford, 1998, qui cite, p. 45, la formule « *maritus reipublicae* » de Vincent de Beauvais.

²³ *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, éd. et trad. B. GUENÉE, F. LEHOUX, Paris, 1968 (Sources d'histoire médiévale, 5), p. 17-18 ; J. HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. fr., Paris, 1972 [éd. orig., 1962] ; G. AGAMBEN, *Le règne et la gloire (Homo sacer, II, 2)*, trad. fr., Paris, 2008 [éd. orig., 2007].

²⁴ La notation est de J. BOUTIER *et alii*, *Un tour de France royal*, op. cit., p. 273.

²⁵ *Historia diplomatica Friderici secundi*, éd. J.L.A. HUIILLARD-BRÉHOLLES, 4/1, Paris, 1854, p. 460-462 (cité par T. Pécourt)

²⁶ Sur les systèmes de communication étatique à la fin du Moyen Âge : *Information et société à la fin du Moyen Âge*, éd. C. BOUDREAU *et alii*, Paris, 2004 ; sur le contrôle de l'espace souverain : *Le monde de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, éd. C. MOATTI *et alii*, Paris, 2009 (*Ausonius*, Études, 22).

²⁷ C. TIGOLET, « Les élites et la mobilité à l'époque carolingienne : l'exemple de Théodulphe d'Orléans », à laquelle j'emprunte les remarques qui suivent sur la mobilité sociale liée aux voyages pour le roi.

gérer « la distance entre le souverain et ses sujets » afin de mieux assurer sur le terrain les devoirs du ministère royal : le soin des pauvres, le maintien de la paix et de la concorde, le rayonnement de la foi chrétienne.

Un saut de quatre à cinq siècles, nous permet, avec Thierry Pécout, de traiter de la « déambulation comme mode de gouvernement » dans la Provence angevine des XIII^e et XIV^e siècles. La mobilité dont il est question relève du champ de l'« enquête », une question fort à la mode si l'on en juge par le nombre des publications et des rencontres récentes sur le sujet : colloque de l'École française de Rome (2004) et d'Aix-en-Provence (2009)²⁸ ; publication, sous la direction de Thierry Pécout (avec la collaboration de Germain Butaud, Philippe Jansen et Marc Bouiron), de *L'enquête de Leopardo da Foligno en Provence orientale (avril-juin 1333)*, à Paris, en 2008 ; sans oublier la thèse en cours de Marie Dejoux sur les enquêtes générales entreprises sous le règne de Louis IX²⁹. L'enquête est une forme institutionnelle généralisée dans l'Occident médiéval à partir, au moins, de la fin du XII^e siècle, dans l'Angleterre des Plantagenêt et le royaume du Portugal³⁰. Dans cette catégorie que les médiévistes emploient désormais au singulier ou sous une forme superlative, un peu comme l'on parle de « l'archive »³¹ ou, il convient de placer aussi bien les différentes modalités du contrôle ecclésiastique ou visites pastorales, censures universitaires, procès de canonisation³² ou que les enquêtes « administratives » de l'autorité laïque ou inventaires de revenus (terriers, registres de taille), enquêtes sur les droits féodaux (fiefs et arrière-fiefs), enquêtes de justice, enquêtes sur « la manière dont les délégués de l'autorité exercent leur fonction »³³. L'« enquête » est à la fois « singulière », dans la mesure où elle renvoie à l'« essence » de l'État moderne, et « trine » dans ses applications comme le sont les traits morphologiques de cet État ou souveraineté, gouvernementabilité, discipline ou, suivant la définition donnée par Michel Foucault³⁴. La référence à l'« essence » et à la « trinité » dit assez la sacralité de l'autorité étatique, qui se donne à voir par délégation dans un mouvement de descente et de remontée proprement « hiérarchique »³⁵. D'où l'hypothèse d'une matrice ecclésiastique de l'enquête laïque au Moyen tardif, que laissent soupçonner de nombreux indices : le vocabulaire qualifiant l'enquête (*inquisitio, inquesta, querela, petitio, querimonia, visitatio, informatio*) ; la finalité réformatrice de l'enquête dans le cadre d'une véritable « économie du salut » public³⁶ ; les précédents ecclésiastiques (les visites diligentées par les chapitres généraux des ordres bénédictins à partir des années 1200, les tournées et autres circuits diocésains du premier Moyen Âge, à l'origine des visites pastorales des XIII^e-XV^e siècles) ; le recours à un personnel souvent clérical ; l'utilisation des références territoriales de l'Église, tel le diocèse, comme cadres d'enquête.

*

²⁸ *L'enquête au Moyen Âge*, éd. C. GAUVARD, École française de Rome, 2008 (Collection de l'École française de Rome, 399) ; *Quand gouverner, c'est enquêter*, colloque d'Aix-en-Provence (mars 2009), dont les actes sont à paraître sous la direction de T. Pécout.

²⁹ En l'attente : M. DEJOUX, « Mener une enquête générale, pratiques et méthodes : l'exemple de la tournée ordonnée par Louis IX en Languedoc à l'hisver 1247-48 », *Quand gouverner, c'est enquêter, op. cit.* n. 28 (je remercie l'auteur de m'avoir donné accès au manuscrit de son exposé).

³⁰ Les développements qui suivent sont tirés successivement de : A. BOUREAU, « Introduction », dans *L'enquête au Moyen Âge, op. cit.* n. 28), p. 1-10 ; O. MATTÉONI, « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon (milieu du XIV^e-début du XVI^e siècle) », *ibid.*, p. 363-404, et de la contribution à paraître de M. Dejoux, *loc. cit.* n. 29).

³¹ Sur la singularité de « l'archive » : É. ANHEIM, « Singulières archives. Le statut des archives dans l'épistémologie historique, une discussion de *La mémoire, l'histoire, l'oubli* de Paul Ricoeur », *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire, Revue de synthèse*, 5^e série, 125 (2004), p. 153-182.

³² Sur le procès de canonisation comme création spatiale et mise en scène sociale : D. LETT, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale. Nicolas de Tolentino, 1325*, Paris, 2008.

³³ J. GLÉNISSON, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII^e et XIV^e siècles », *Histoire comparée de l'administration, IV^e-XVIII^e siècles*, dir. W. PARAVICINI, K.F. WERNER, Zürich, 1980, p. 17-25 (p. 17, pour la formule citée) ; sur le problème global du contrôle des délégués de l'autorité : *Contrôler les agents du pouvoir*, éd. L. FELLER, Limoges, 2004.

³⁴ M. FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, éd. M. SENELLART, F. EWALD, A. FONTANA, Paris, 2004.

³⁵ Le premier emploi du terme « hiérarchie » (« gérarchie ») en langue vernaculaire par Jean Peckham, au XIII^e siècle, se réfère à la plus ou moins grande distance physique par rapport au roi et à sa cour : J. PECKHAM, *Gérarchie*, éd. D. LEGGE, *Medium Aevum*, 11 (1942), p. 77-84. Sur la question, voir J. BLANCHARD, « Les hiérarchies de l'honneur. Avatars d'une grille conceptuelle à la fin du Moyen Âge. Mézières et le Pseudo-Denys », *Revue historique*, 648 (2008/4), p. 789-817.

³⁶ J'emprunte l'expression « économie du salut » à T. Pécout.

4. Le voyage comme valeur suprême

En nous proposant de réfléchir conjointement sur la notion de « circulation des détenteurs de l'autorité » et sur celle de « déambulation rituelle », les organisateurs du congrès ont eu une intuition féconde, puisque le traitement de la copule « et » nous permet de dégager, dans les divers cas d'itinérance au programme de cette troisième section, des formes plus ou moins pures de mobilité sacrale. En contexte chrétien, l'homme est un voyageur en quête d'au-delà, le membre d'une Église qui est une communauté en marche, comme l'illustre de façon éloquente le document figuré choisi pour illustrer le programme du congrès. Il est tiré du *Pèlerinage de la vie humaine*, que le cistercien Guillaume de Diguleville rédige en 1330 pour décrire, sur le mode allégorique, le cheminement du chrétien balotté entre vices et vertus, et qui parvient à bon port grâce au « navire de religion »³⁷. Un pareil voyage allégorique nous rappelle que si, au Moyen Âge, les détenteurs de l'autorité sont mobiles, c'est que le voyage est une valeur ou une valeur chrétienne, qui se décline de façon diversifiée au gré des cultures locales et de la hiérarchie sociale, mais une valeur partagée. Chez les détenteurs de l'autorité (rois, princes et grands seigneurs), la mobilité devient ainsi au cours du Moyen Âge une marque de l'identité chevaleresque. « Seigneur par itinérance ? », s'est demandé Werner Paravicini à l'étude du cas du patricien bernois Conrad de Scharnachtal (m. 1471), rappelant les traits constitutifs du « voyage noble » à partir des années 1410 : aller à la rencontre des princes, de leur cour et de leur pays ; prouver sa valeur à la joute ; combattre le païen ; accomplir des pèlerinages et voir les *loca mirabilia*. La lettre-sauf conduit que le duc de Savoie accorde à Conrad en 1447 dit avec concision à quel point la chevalerie est une aventure en quête d'honneur et de vertu :

[Les nobles]í ne s'épargnent point les dangers et les peines pour quitter au prix de vertu et d'honneur leur pays, en se tournant vers les côtes les plus lointaines de cette terre et pour traverser des flots déserts et âpres, car ils tiennent rien pour mieux adapté à leurs jours que de s'offrir d'arriver au sommet de la vertu³⁸.

Dans un monde hétéronome qui ancre ses valeurs dans l'au-delà, la mobilité des détenteurs de l'autorité ou de leurs délégués a donc pour logique essentielle de marcher, de se déplacer pour s'élever, parce que la dynamique hiérarchique suppose de faire retour par étapes jusqu'au degré ultime des causes premières. D'où l'exemplarité du Christ, premier modèle de détenteur de l'autorité en mouvement, ou encore des archanges et des anges, paradigmes célestes des délégués de l'autorité, qui sont des *missi* par excellence.

Dominique Iogna-Prat
Lamop, CNRS/université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

³⁷ Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms 1130, troisième tiers du XIV^e siècle, f. 78r : Jeunesse faisant traverser la mer au pèlerin (je remercie R.M. Dessi de cette indication).

³⁸ W. PARAVICINI, « Seigneur par itinérance ? Le cas du patricien bernois Conrad de Scharnachtal », *Itinérance des seigneurs (XIV^e-XVI^e siècles)*, éd. A. PARAVICINI BAGLIANI, E. PIBIRI, D. REYNARD, Lausanne, 2003 (Cahiers Lausannois d'histoire médiévale, 34), p. 27-71 (p. 47, n. 106).